

RÈGLEMENT Nº 2024-730

RÈGLEMENT N° 2024-730 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION: 19 NOVEMBRE 2024

PRÉSENTATION DU PROJET

DE RÈGLEMENT :

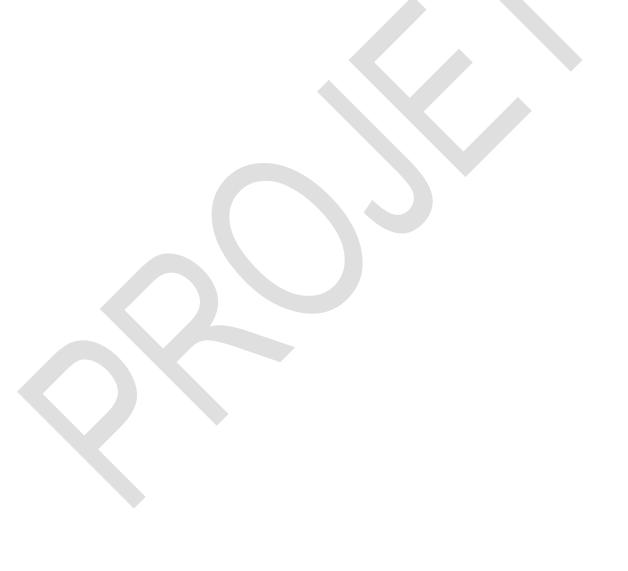
19 NOVEMBRE 2024

ADOPTION FINALE: PRÉVUE LE 3 DÉCEMBRE 2024

EN VIGUEUR: LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT Nº 2024-730

RÈGLEMENT	Nº 2024-730	MODIFIANT	LE	RÈGLEMENT	Nº 510-86
CONCERNANT		ION ET LE STA	ATION	INEMENT DANS	S LES RUES
DE LA MUNICII	PALITÉ				

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'annexe 2 du *Règlement nº 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la Municipalité* est modifiée par l'ajout d'un nouvel endroit où il est interdit de stationner en tout temps dans la section Bocages :

Rue	Côté(s) de la rue	Intervalle			
Section Bocages					
Gaboury	Pair et Impair	La rue Gaboury, entre la rue de l'Hêtrière et la rue du Sourcin, à l'exception des îlots			

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

Sylvain Juneau, maire	Me Marie-Josée Couture, greffière